

 <p>PINSAGUEL COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>SEANCE DU 17 MARS 2025</p>			
<p>Date de la convocation : 12/03/2025</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
<p>23</p>	<p>15</p>	<p>21</p>	
<p>Date d’affichage : 19/03/2025</p>	<p>Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 18/03/2025</p>		

<p>L’an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILLAUD, BATBIE, BENARD, BERNARD, BOURNET, COLL, DUCOMTE, FORGUE, LEVEQUE, PAILLAS, PEREZ, RIESCO, ROUVEIROL, SABRY, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mmes et MM. BOUVET, CESTAC, FONTAINE, GAIOLA, GOURSAUD, JULLIA, PATRI, TELLO</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme BOUVET à Mme PAILLAS, M. CESTAC à M. BENARD, Mme GAIOLA à M. PEREZ, Mme GOURSAUD à M. FORGUE, Mme JULLIA à Mme SABRY, M. PATRI à M. BOURNET</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. PEREZ</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l’appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la suppression d’un point annoncé à l’ordre du jour concernant la validation de l’attribution de compensation de fonctionnement ; en effet, il s’agit d’une notification du Muretain Agglo qui ne nécessite pas de délibération concordante de la commune.

Il est par ailleurs proposé l’ajout d’un point à l’ordre du jour, en lien avec une délibération déjà prévue : Validation de travaux d’Orange pour l’enfouissement des réseaux de communication électronique Chemin de Jordanis.

- Vote du Compte de gestion 2024
- Validation de l'attribution de compensation d'investissement provisoire 2025
- Mise à jour de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) de l'opération « Château des Confluences »
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Validation de la souscription d'un prêt-relais auprès de l'Agence France Locale
- Modification du poste de Responsable du Pôle Bâtiments
- Création d'un poste d'agent polyvalent des Services Techniques en charge des bâtiments
- Validation de travaux du SDEHG sur des points lumineux
- Acquisition de fonciers pour la requalification du Chemin de Jordanis
- Validation de travaux d'Orange pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique Chemin de Jordanis
- Création d'une Agence Postale Communale
- Création d'un poste d'agent en charge de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose une présentation générale sur les délibérations budgétaires et la préparation du budget annuel. Il propose que cet exposé soit fait de bout en bout avant de passer à chaque des délibérations concernées.

Le vote du budget primitif, pour faire face à des dépenses importantes dès le 1^{er} trimestre, avait été initialement prévu pour mi-février. Pour des raisons personnelles de santé, il a finalement dû être décalé.

En reprenant ce travail ces derniers jours, il a été décidé de réajuster le travail selon le contexte du moment et nos capacités opérationnelles à conduire les projets. En effet, il est apparu ces dernières semaines des bouleversements mondiaux qui s'ajoutent aux incertitudes nationales (annonce de réorientations budgétaires nationales, inquiétudes sur les finances publiques des prochaines années...). S'ajoutant au poids du travail en interne, important pour cette dernière année de mandat,

cela l'a incité à proposer de « ralentir la machine » le temps d'y voir plus clair, notamment sur des subventions à venir.

Concernant le compte de gestion 2024, Monsieur le Maire indique :

- Qu'il est établi par le Trésor Public
- Qu'il est concordant avec la balance des comptes établie par la commune
- Et qu'il peut donc être validé
- Le compte administratif, que nous n'avons pas eu le temps de finaliser mais dont la balance a été vérifiée, sera voté d'ici fin juin, comme prévu règlementairement.

Concernant l'attribution de compensation d'investissement, Monsieur le Maire rappelle le mécanisme de financement des travaux de voirie :

L'attribution de compensation (AC) d'investissement correspond à la participation communale aux études et travaux de voirie (il s'agit donc d'une dépense) :

- Déduction faite du FCTVA
- Déduction faite des subventions reçues directement par l'agglo
- Selon des appels de fonds progressifs : solde des années antérieures, 30% au lancement de travaux, état en fin d'année, solde début année suivante...

Travaux identifiés cette année :

- Chemin de Jordanis (lancement des travaux en mai – 2 tranches)
- Rue de la République (études en cours de finalisation ; lancement travaux prévu en fin d'année)
- Zone d'activités (en cours d'étude pour programmation)
- Divers plus petits projets (déclenchement selon finalisation études et capacités financières en cours d'année)

Comme chaque année, cette AC sera révisée en fin d'année 2025 ou début 2026 pour intégrer le coût définitif et les appels de fonds au lancement des travaux de voirie.

Monsieur le Maire présente les hypothèses qui ont conduit à ce projet de budget primitif 2025 :

La situation internationale et nationale nous oblige à de grandes prudences macroéconomiques. De plus, le projet de loi de finances de l'Etat a été voté particulièrement tardivement cette année et il génère des impacts sur les finances des collectivités locales particulièrement important. Si dès cette année, les communes ne sont pas lourdement et directement touchées, nous devons être très vigilants quant aux effets liés des coupes budgétaires que connaissent la Région, le Département et notre intercommunalité : réduction de subventions à venir, suppression de certains dispositifs, étalements d'aides...

Le budget primitif 2025 a été construit et équilibré sans hausse des taux de fiscalité et sans nouveau recours à de l'emprunt budgétaire.

Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse les crédits ouverts sur l'opération de réhabilitation du château, avec un lissage des travaux vers 2026. Se posera alors la question du déclenchement ou non de tranches conditionnelles de travaux. Ces crédits pourront également être revus en cours d'année 2025 selon les notifications de nouvelles subventions que nous attendons à l'heure qu'il est mais qui sont prévues pour ce printemps.

Monsieur le Maire présente les choix retenus pour ce projet de budget :

FONCTIONNEMENT :

- Maintien des enveloppes pour programmation culturelle, CIJ, médiathèque, festivités, entretien espaces verts, subventions aux associations...
- Les recettes sont estimées sur la base 2024 et ajustées de « scénarios pessimistes »
- A ce stade les dépenses courantes sont estimées selon les dépenses 2024 ajustées de l'inflation prévisionnelle (+ 1,6 %)
- Des provisions sont identifiées pour certaines missions identifiées : recensement, mise à jour des archives, expertises foncières...
- Les charges de personnel sont estimées sur la base de la paie de janvier et prise en compte de la hausse du taux cotisation CNRACL (+ 23 000 €)
- Des provisions pour risques (contentieux en cours) sont maintenues

INVESTISSEMENT

- Recettes de subvention limitées à celles déjà notifiées, notamment celle du CD31 (château – tranche 2) ; d'autres subventions seront notifiées en cours d'année
- Le prêt-relais souscrit fin 2024 est « neutralisé »
- Arbitrages des dépenses en respect de la note de cadrage :
 - Pas de projets nouveaux
 - Engagement à finir les dossiers en cours et dans les temps (= au-delà de l'aspect budgétaire, vérification de la capacité opérationnelle des services à finaliser les projets retenus)
 - Priorisation sur dossiers structurants et dépenses impératives

DES BESOINS COURANTS, DES DEPENSES IMPERATIVES, DES FINALISATIONS DE PROJETS EN COURS

- Remboursement du prêt relais
- Besoins courants en matière de petits travaux d'entretien ou renouvellement de matériel dans nos services ou aux écoles
- Travaux suite aux commissions sécurité Muscadelle et écoles
- Lancement d'une 1^{ère} phase de pose de signalétique et mobilier urbain de supports d'affichage dans le centre-bourg et le patio
- Travaux de réseaux (dont remplacement des vols de câbles d'éclairage public)

POUR LA POURSUITE DE PROJETS STRUCTURANTS

- Château (selon programme de l'AP/CP modifié)
- Voirie : validation d'un « droit de tirage investissement aggro » d'environ 150 000 € permettant de finir les études et lancer les travaux prévus + acquisitions foncières nécessaires
- Participation à la réhabilitation du pont en fer sur l'Ariège (25 000 € en 2025 ; idem à prévoir en 2026)
- Esplanade du marché et jardin : uniquement frais de MOE et installation chantier

La programmation des travaux pourra être stabilisée en cours d'année selon capacités financières et avancement du dossier (autorisation ministérielle, consultation des entreprises...)

- Etude « Plaine des loisirs et des sports »

Monsieur le Maire présente un état de la dette :

Capital restant dû au 31/12/2024 : 2 047 880, 22 €

Annuité 2025 : 165 127, 84€

Dont intérêts : 29 052, 88 €

Dont remboursement du capital : 136 074, 96 €

Les annuités sont finalement légèrement en-dessous de la situation de 2008.

Nous portons un emprunt de 30 ans contracté en 2003 et qui depuis 3 mandats pèse lourd sur notre endettement.

Monsieur le Maire explique le besoin, pour les travaux du château en cours, de recourir à un prêt-relais de 900 000 euros, afin de pouvoir honorer les factures qui arrivent au fur et à mesure de l'avancement du chantier et alors même que les subventions notifiées pour ce projet ne seront que perçues une fois l'opération achevée. Nous avons donc besoin de ce portage de trésorerie durant quelques mois, qu'autant plus que ces derniers temps les délais de versement de certaines subventions sont particulièrement longs.

G. BERNARD : Des subventions promises peuvent ne pas être finalement données ?

Monsieur le Maire : Non ; elles sont acquises dès qu'elles sont notifiées. Il faut juste que nous respections les délais de réalisation.

F. BENARD : Nous supprimons quoi sur le projet du château ?

Monsieur le Maire : Rien directement ; nous décalons seulement certaines réalisations.

F. BENARD : Mais pourquoi alors avoir besoin d'un prêt-relais ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un besoin de trésorerie uniquement. Nous avons bien les budgets via les subventions acquises mais nous avons désormais des questions de trésorerie en cours d'opération en attendant le versement des subventions.

J-P BOURNET : Nous rembourserons le prêt-relais dès que nous percevrons les subventions.

Délibération N°01-2025

Objet : Vote du Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 dressé par Madame la Trésorière Principale de Muret.

Le Compte de gestion présente, à partir des éléments du Budget primitif et des décisions modificatives s'y rattachant, l'exécution budgétaire de l'année. Il recense les titres définitifs des créances à recouvrer et les détails des dépenses effectuées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Considérant que Madame la Trésorière Principale de Muret a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte de gestion de Madame la Trésorière Principale de Muret pour l'exercice 2024.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°02-2025

Objet : Validation d'une révision libre de l'attribution de compensation d'investissement du Muretain Agglo
--

Vu la délibération n°2025-005 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant sur une révision libre des attributions de compensation investissement ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoient la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu la délibération n°2024-134 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie,

Considérant que la commune de Pinsaguel est concernée par une révision libre de l'attribution de compensation et est de ce fait invitée à délibérer sur le montant de son attribution (AC),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Muretain Agglo a proposé un montant d'attribution de compensation en investissement 2025 respectant les nouvelles modalités de financement de la compétence voirie, à savoir prenant en compte :

- Le solde du bilan voirie définitif 2024
- Une avance de 50% du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025

Une seconde révision libre interviendra en fin d'année pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les montants concernant cette révision libre de l'attribution de compensation pour la commune de Pinsaguel pour 2025 :

En section d'investissement (à inscrire en tant que dépense) :

- Droit de tirage investissement = 28 420 €
- Bilan voirie prévisionnel de 50% du reste à charge 2025 = 87 132 €
- Soit une AC d'investissement prévisionnelle 2025 = 115 552 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2025 tel que validé par la révision libre approuvée par le Muretain Agglo soit – 115 552 € ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°03-2025
Objet : Mise à jour de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) de l'opération « Château des Confluences »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) de l'opération « Château des Confluences » avait fait l'objet d'une mise à jour au cours de la séance du 11 décembre 2024, inscrivant des crédits de paiements ouverts à hauteur de 2 359 754, 03 € pour l'exercice 2025.

Considérant la nécessité de réajuster le programme de travaux à un rythme compatible avec les décaissements de trésorerie et la capacité pour l'ARAC et la Municipalité de suivre techniquement

ce chantier, et considérant un contexte financier pesant sur les collectivités locales encore flou mais en tout état de cause incitant à de la prudence de gestion, Monsieur le Maire trouve souhaitable de retenir une tranche 2025 de travaux à la baisse, et l'étaler la finalisation de l'opération en 2026.

Au regard des éléments précités, Monsieur le Maire propose de modifier l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement de l'opération « Château des Confluences » comme suit :

	AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
<i>AP avant modification</i>	Château des Confluences	5 341 550 €	1 123 124, 97 €	2 359 754, 03 €	1 858 671, 00 €
<i>AP modifiée</i>	Château des Confluences	5 341 550 €	1 123 124, 97 €	1 300 000, 00 €	2 918 425, 03 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier et notamment son article 19 ;

Considérant qu'une autorisation de programme / crédit de paiement peut être modifiée à tout moment par le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Modifie** l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement de l'opération « Château des Confluences » comme présentée ci-dessus ;
- **Prend acte** que les crédits non-engagés pourront faire l'objet de modification, d'annulation ou de lissage ultérieurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°04-2025
Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des besoins budgétaires pour 2025, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

Taxes	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,40 %	45,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128,97 %	128,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	12,82 %	12,82 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies D.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** pour chacune des trois taxes les taux suivants :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	12,82 %

- **Charge** le Maire d'établir l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2025 suivant les taux définitivement fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°05-2025
Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Compte tenu des deux délibérations précédemment votées, Monsieur le Maire expose le projet de budget. Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°51-23, en date du 20 décembre 2023, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Pinsaguel ;

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire des résultats du Compte de Gestion 2024 ;

Considérant les propositions pour le Budget Primitif 2025 ;

G. BERNARD : Comme les autres années, on s'abstient considérant le château.

Monsieur le Maire : Votre position évolue alors car il me semblait que vous aviez précédemment voté les budgets.

G. BERNARD : Cela concerne ce projet : on n'est pas contre, mais on n'est pas pour ; bien au contraire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte et vote**, par chapitre, le Budget Primitif 2025 dont la balance s'établit comme suit :

DEPENSES	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
Section de fonctionnement	3 680 762, 58 €	3 680 762, 58 €
Section d'investissement	3 337 006, 04 €	3 337 006, 04 €
RECETTES	Proposition du Maire	Vote du Conseil municipal
Section de fonctionnement	3 680 762, 58 €	3 680 762, 58 €
Section d'investissement	3 337 006, 04 €	3 337 006, 04 €

- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7, 50 %
 - Investissement : 7, 50 %
- **Prend acte** que les résultats de l'année 2024 sont anticipés et qu'ils seront définitivement intégrés dans un budget supplémentaire après le vote du Compte administratif 2024.

Délibération adoptée à la majorité

3 abstentions : M. BERNARD, Mme LEVEQUE, M. ROUVEIROL

Délibération N°06-2025

Objet : Validation de la souscription d'un prêt relais auprès de l'Agence France Locale
--

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, et dans l'attente de percevoir l'ensemble des subventions notifiées, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 900 000 € correspondant aux montants des versements et des participations notifiées.

L'Agence France Locale propose à la Commune un prêt aux caractéristiques suivantes :

Durée : 2 ans

Montant : 900 000 €

Amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : néant

Indemnité de remboursement anticipé : néant

Taux fixe : 2.92% trimestriel

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 900 000 € (neuf cent mille euros)

Durée totale : 2 ans

Mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts

Taux fixe : 2.92%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

Indemnité de remboursement anticipé : Néant

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°07-2025**Objet : Modification du poste de Responsable du Pôle Bâtiments**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le poste de Responsable du Pôle Bâtiments a été pourvu en interne au cours de l'été 2024.

Le Conseil municipal avait initialement ouvert le recrutement aux agents de la fonction publique titulaires des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

En l'occurrence, l'agent occupant finalement ce poste est un adjoint technique territorial. Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de modifier les caractéristiques statutaires du poste comme suit :

Catégorie hiérarchique	Filière	Grade	Temps de travail
C	Technique	Adjoint technique	Temps complet
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
		Agent de maîtrise	
		Agent de maîtrise principal	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 février 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°21-2024, en date du 29 mai 2024, portant création de poste pour le recrutement d'un Adjoint au Responsable des Services Techniques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent de Responsable du Pôle Bâtiments sur les catégories hiérarchiques, cadres d'emplois, grades et temps de travail précités (35/35°) ;
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- **Autorise** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où, en cas de vacance d'emploi, il ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si, dans l'intérêt du service, le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans au total.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°08-2025**Objet : Création de poste pour le recrutement d'un Agent polyvalent « bâtiment » au sein des Services Techniques**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent du Service Technique, au sein du Pôle Bâtiments, a récemment fait valoir ses droits à la retraite. Un recrutement va être lancé pour son remplacement.

Ce poste était occupé par un agent de maîtrise principal. Afin de laisser un choix plus large dans la sélection des candidatures, et ne connaissant pas le profil du futur agent, Monsieur le Maire propose la création du poste d'un agent polyvalent « bâtiments » au sein des services techniques comme suit :

Catégorie hiérarchique	Filière	Grade	Temps de travail
C	Technique	Adjoint technique	Temps complet
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 février 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent d'agent polyvalent « bâtiments » au sein des services techniques sur les catégories hiérarchiques, cadres d'emplois, grades et temps de travail précités (35/35^e) ;
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- **Autorise** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où, en cas de vacance d'emploi, il ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si, dans l'intérêt du service, le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans au total.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°09-2025
Objet : Validation de travaux du SDEHG sur des points lumineux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/09/2024 concernant la rénovation des points lumineux hors services n° 1075, 1077, 1090, 1155, 1169 et 1256, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (référence 6 BU 979) :

- Points lumineux n° 1075, 1077 et 1090 :

Dépose et remplacement des réglettes LED existantes hors services situées dans la main courante du pont de la Garonne.

- Points lumineux n° 1155 et 1196 :

Dépose et remplacement des drivers et platines hors services place de la Liberté.

- Point lumineux n° 1146 et 1256 :

Fourniture et pose de lanternes LED en lieu et place des lanternes hors service rue d'Andorre et rue Théodore Monod.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67 %, soit 34 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 091 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	2 771 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 081 €
Total	6 943 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°10-2025
Objet : Acquisitions de fonciers pour la requalification du Chemin de Jordanis

Monsieur le Maire expose le projet de requalification du Chemin de Jordanis et de son carrefour avec la Route de Lacroix-Falgarde.

Il indique que ce projet, notamment pour la réalisation d'un trottoir et d'une noue d'infiltration des eaux pluviales, nécessite une assiette foncière plus importante que la seule emprise actuelle du domaine public communal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin d'acquérir les parcelles suivantes :

- AO175 d'une contenance de 577 m²
- AO174 d'une contenance de 127 m²

Considérant l'avis du Domaine établi par la Direction Régionale des Finances Publiques le 01/10/2024 et estimant la valeur vénale des terrains à 55 € par m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant l'aboutissement d'un accord amiable avec le propriétaire du terrain mais à la condition que le rachat se fasse sur une base de 70 € par m² ;

Considérant que pour des transactions foncières inférieures à 180 000 €, la collectivité n'est pas liée à l'avis du service des Domaines, alors simplement facultatif et informatif ;

Considérant l'intérêt général de cette opération qui ne saurait être retardée par des procédures foncières plus complexes et longues ;

B. FORGUE précise le projet de requalification du chemin de Jordanis et le besoin d'acquisitions foncières permettant la création d'un trottoir et la gestion des eaux pluviales.

Il indique que le projet ne serait pas le même si on ne faisait pas ce trottoir ; le projet devient plus qualitatif grâce à cette emprise plus large.

Monsieur le Maire : Il faut faire ce projet, mais je suis en désaccord total avec le comportement des propriétaires de ces terrains vis-à-vis de la Mairie. Je m'abstiendrai donc. Sur ce projet urbain, on a perdu du temps, on a perdu de la qualité...

G. BERNARD : Vous avez bien présenté le problème. Je m'abstiendrai également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'acquisition des parcelles cadastrées AO175 et AO174 nécessaires à la réalisation du projet de requalification du Chemin de Jordanis ;
- **Valide** un prix d'acquisition à hauteur de 70 euros par m², soit les prix d'achat suivants :
 - Parcelle AO175 : 40 390 €
 - Parcelle AO174 : 8 890 €
- **Dit** que les frais rattachés à cette acquisition, et notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout documents nécessaires à ces acquisitions.

Délibération adoptée à la majorité

8 abstentions : M. COLL, M. BERNARD, Mme LEVEQUE, M. RIESCO, M. PEREZ, M. DUCOMTE, M. WANNER, Mme SABRY

Délibération N°11-2025
Objet : Validation de travaux d'Orange pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique Chemin de Jordanis

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement du Chemin de Jordanis, il est prévu l'enfouissement des réseaux télécom.

Orange a réalisé une étude pour ce projet ayant pour objet des travaux de mise en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques.

La réalisation de ces travaux sera faite par Orange, mais il revient à la collectivité d'en valider l'opportunité et de signer une convention fixant les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme prévu lors de ce type d'opérations, la commune prend à sa charge la totalité du financement des travaux, hors matériel de génie civil. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 2 230, 00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la réalisation de ces travaux ;
- **Valide** une prise en charge financière communale de 2 230, 00 € HT pour cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°12-2025
Objet : Création d'une Agence Postale Communale

Monsieur le Maire : Je présente ici une délibération « qui me paraissait simple ce matin mais qui est peut-être plus complexe ».

Monsieur le Maire : Nous avons pris une délibération en Conseil Municipal en décembre 2024 avec un désir unanime de sauver le service public postal. J'ai alors mobilisé la presse et lancé une pétition pour chercher à faire bouger la Poste. Une solution a finalement été proposée avec la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire : Je remercie M. Bernard d'être venu avant la séance pour échanger préalablement.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier de l'agence postale sur la commune depuis 2021 et les changements soudains de positionnement de la direction de la Poste.

Informée en 2021 par les services de l'Administration postale de leur projet de se retirer de la commune, la Municipalité proposa une solution s'inscrivant dans le cadre de l'accord de présence territoriale signé au niveau national entre l'Etat, La Poste, et l'Association des Maires de France.

Parmi les dispositions prévues par cet accord, celle permettant de maintenir le service postal dans le cadre d'un espace relai postal adossé à une activité de l'économie sociale et solidaire fut retenue parce qu'elle présentait pour la Mairie un triple avantage au regard des autres formules proposées, notamment celle de l'ouverture d'une Agence Postale Municipale au sein des services municipaux.

Ces trois avantages consistaient en :

- La libération de surfaces au sein des bâtiments municipaux
- Une opération financièrement transparente pour la commune
- Une amplitude horaire d'ouverture du service postal plus importante que dans le cas d'une Agence Postale Communale qui est de 12 heures par semaine.

Ainsi, après avoir été accueilli dans les anciens locaux de la Poste le temps de terminer les aménagements nécessaires à son installation définitive dans le centre-ville à l'extérieur du périmètre municipal, le maintien du service postal à Pinsaguel prit la forme d'un Espace Relai Postal adossé aux activités d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) telles que prévues par le Contrat de Présence territoriale signé entre la Poste, son Ministère de Tutelle et l'Association des Maires de France. Prenant effet début 2002, ce contrat prévoyait comme contrepartie du service fourni par l'ESUS pour le maintien du service postal dans la commune, que lui serait versée une rémunération forfaitaire fixe de 1040 € mensuels.

Pour l'exercice de ses activités (relai postal + épicerie solidaire + tiers lieu), l'ESUS verserait au propriétaire des locaux un loyer mensuel TTC de 1610 €.

En septembre 2024, l'ESUS « les Zéro'ines » reçut de la Poste un courrier l'informant que les termes du contrat de présence territoriale de la Poste ayant changé, la rémunération forfaitaire fixe de 1040 € mensuels serait remplacée à la date anniversaire de leur contrat par une rémunération variable estimée à 250 € en contrepartie de la fourniture du même niveau de service que précédemment. L'ESUS ne donnant pas son accord au changement qui lui était annoncé, l'administration postale décida de mettre fin, à compter du 31/01/2025 au contrat qui la liait au Relai Postal ESS.

Entre octobre et décembre 2024, aucune information ne permettant de penser qu'une autre formule de présence postale permettrait de garantir la continuité de ce service public dans la commune (le niveau de rémunération de 250€ mensuel variable apparaissant dissuasif), le Conseil municipal inscrivit ce sujet à l'ordre du jour de sa session du 11/12/2024.

Fort de la délibération qui lui donnait mandat pour trouver une solution permettant de maintenir le service postal dans la commune, le Maire entreprit 2 démarches complémentaires :

- Une démarche de communication destinée à renouer le dialogue avec l'Administration postale. Cette démarche permit de recueillir 730 signatures électroniques et 120 signatures manuscrites en faveur du maintien du service postal dans la Commune.
- Les conditions de ce dialogue furent retrouvées au travers d'une visio-conférence réunissant le 23 janvier 2025 la Présidente de la Commission départementale de présence postale territoriale, du Directeur régional de la Poste, du Délégué au développement régional de la Poste et du Maire de Pinsaguel.

A l'issue de cet échange les 4 participants s'accordèrent sur le maintien à Pinsaguel d'un service postal par le biais d'une Agence Postale Communale, ce qui revient à placer le service postal municipal sous la responsabilité du Maire dans le cadre d'une convention pouvant aller jusqu'à 9 ans qui prévoit, en contrepartie le versement par la Poste à la commune d'une rémunération mensuelle minimale de 1140 €.

Monsieur le Maire expose le détail de cette proposition et présente la convention de partenariat LPAC, notamment :

- L'obligation pour la Commune de charger un ou plusieurs de ses agents territoriaux d'assurer les prestations postales ;
- L'obligation de garantir une amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC de douze heures par semaine ;
- L'obligation de fournir un local dont la Commune est propriétaire ou locataire, de l'entretenir et d'en assurer le bon fonctionnement, de garantir sa conformité à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, de garantir son patrimoine ou celui dont elle a l'usage afin de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les clients) et aux biens de La Poste ;
- L'obligation de proposer aux clients de La Poste :
 - o La vente de produits et services postaux
 - o La réalisation de services postaux
 - o La réalisation de services financiers et prestations associées
- La possibilité pour la LPAC de commercialiser des produits et services complémentaires :
 - o Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior
 - o Abonnements téléphoniques La Poste Mobile
 - o Téléphones mobiles
- La possibilité de conclure la convention de partenariat pour une durée de 1 à 9 ans.

Alors que la « formule Relai Postal ESS » en vigueur jusqu'au 31/01/2025 n'avait aucun coût pour la Municipalité, le coût du maintien du service postal dans notre commune au travers de la création d'une Agence Postale Communale, hors surplus de travail administratif d'internalisation d'une activité ne relevant pas d'une compétence municipale, a été envisagé pour atteindre un coût financier marginal pour le budget municipal, justifié par la sauvegarde d'un service public important sur la commune.

Un point négatif concerne l'amplitude d'ouverture du service postal puisque l'amplitude d'ouverture du service de 40 heures hebdomadaires dans la formule Relai Postal ESS serait réduite à 12 heures hebdomadaires.

Les calculs faits pour évaluer le cout pour la Municipalité du maintien de la formule « Relai postal +ESS » en compensant la perte de rémunération de l'ESUS « Les Zéro'ines » du fait du passage de

l'indemnité forfaitaire précédemment versée par la Poste de 1100 € à 250 € variables ont montré que cette subvention d'équilibre devrait être de l'ordre de 10 200 € par an.

Bien que cette option aurait permis de maintenir le service postal au niveau de ce qu'il a été jusqu'au 31/01/2025, notamment en termes d'amplitudes horaires, la Municipalité propose de ne pas la retenir et de faire le choix d'une Agence Postale Communale.

Ce choix suppose que la Municipalité :

- Dédie un local propre aux activités d'Agence Postale Communale (APC)
- Recrute un agent afin d'exercer les missions dédiées à l'APC

Monsieur le Maire propose que le contrat passé entre la Municipalité et la Poste pour la création d'une Agence Postale Communale soit d'une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire indique que la proposition faite permet une opération blanche financièrement pour la mairie entre le recrutement de l'agent et la co-location de la surface nécessaire d'un local pour l'exercice de cette activité.

Monsieur le Maire : M. Bernard est venu pour m'alerter en me disant « ça parle dans le village parce qu'il y en a qui considèrent que l'on donne ainsi un avantage indu à un commerçant en baissant son loyer ». C'est ça ?

G. BERNARD : C'est ça.

Monsieur le Maire : Ça ne m'étonne pas car j'ai déjà entendu « Le Maire parce qu'il y a sa fille donne un avantage... ». Cela n'est pas nouveau, des personnes mal intentionnées ont parfois voulu faire croire que le loyer des Zéro'ines serait payé par la Mairie. Or ce loyer est de 1600 euros et est bien payé par les Zéro'ines. Les pièces justificatives sont à la disposition de ces personnes, voire de la justice.

Monsieur le Maire : Je suis à l'aise sur le sujet d'autant que comme je l'ai déjà dit, celles qui ont monté ce projet l'ont fait avec un choix militant il y a trois ans pour maintenir un service dans le centre d'une commune tout en agissant pour la transition écologique.

B. FORGUE : On ne peut pas se priver d'un service tel que celui-ci parce qu'il y a ta fille dans l'équipe de cette association. La question reste si on veut garder un service postal ou pas.

G. BERNARD : Essayons autour de la table de trouver une solution.

B. FORGUE : C'est-à-dire ?

G. BERNARD : Par exemple en prenant un service municipal.

B. FORGUE : Ça c'est une fausse bonne idée. On l'a bien vu sur la gestion qui est compliquée dans beaucoup de communes.

G. BERNARD : La majorité des communes a internalisé cela sans coût supplémentaire.

B. FORGUE : On s'est renseigné chez les voisins ils s'en mordent les doigts.

G. BERNARD : Cela n'a pas que des avantages c'est certain. Je ne reviendrai pas sur l'historique que le Maire a très bien présenté, mais je pense qu'il faut le gérer autrement.

B. FORGUE : Juste parce qu'il y a la fille du Maire dans l'association ?

S. SABRY : Mais pas que...

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

S. SABRY : On entend des rumeurs.

Monsieur le Maire : On n'est pas obligé de les colporter.

G. BERNARD : On est tous autour de la table à avoir un part de responsabilité sur ce qu'on s'apprête à voter. Donc je suis allé voir Monsieur le Maire dans ce sens-là, pour avoir le meilleur service dans notre commune. Il est évident que je veux une Poste moi aussi ; comme ça au moins ça c'est clair, et ce sera marqué. Car il faut se méfier. Je pense qu'on peut faire quelque chose de bien. On ne peut pas la mettre en mairie et ce ne serait pas une solution ? On pourrait au moins demander à tous les commerçants de Pinsaguel pour voir s'ils ne veulent pas faire la Poste.

Monsieur le Maire : En centre-ville

G. BERNARD : En centre-ville, c'est une évidence, bien sûr.

J-P BOURNET : Tous les commerçants d'un village ne sont pas habilités à recevoir une Poste, et la Poste choisit des commerces adaptés.

G. BERNARD : Mais s'il y a des candidats, la Poste choisira et on verra. Et s'il n'y a personne...

J-P BOURNET : Mais qui le prendra vu ces tarifs ?

B. FORGUE : On a réfléchi à tout cela, et il nous a semblé logique de proposer une solution avec un commerçant qui sait faire et qui a un local déjà aménagé ; il y a des gens formés.

G. BERNARD : Mais cela c'est fini si on passe par le contrat signé par l'AMF car on embauche quelqu'un.

L. PEREZ : Et le commerçant devra accepter d'avoir avec lui 12 heures par semaine un agent communal pour gérer la Poste.

G. BERNARD : Oui et on verra bien s'il veut le faire ; c'est une solution. Ou alors on installe la Poste au sein même de la Mairie, comme font la majorité des mairies, et voilà c'est fini.

B. FORGUE : Non, cela n'est pas aussi simple que ça. Faut refaire des locaux.

G. BERNARD : Je n'ai pas dit que c'était simple mais l'autre solution n'est peut-être pas la meilleure non plus.

Monsieur le Maire : Je crois en la bonne intention des personnes qui en parlent ici mais il y a quand même besoin de dire les choses un peu crument et solennellement car on est dans un monde à la dérive parce que c'est bon de toujours chercher la petite bête là où elle n'est pas. On est en train de dénaturer une démarche de service public de personnes impliqués pour le lien social dans la commune. Pour autant, je protège ma famille et je ne peux entendre se dire n'importe quoi. Je souhaite également que nous questionnons les Zéro'ines sur leur position car vu la tournure de ce débat je commence à douter qu'elles veuillent encore s'investir là-dedans. Le risque est qu'elles nous disent « non » et que nous ne trouvions plus personne. Je le dis et je veux que ce soit au compte-rendu. Le problème il est là. Je sais comment elles ont porté le service. Vous avez, ma fille est allée porter deux fois une plainte à la gendarmerie parce qu'elle a été menacée physiquement car la Poste ne marchait pas. Il faut mettre tout cela sur la table.

Monsieur le Maire : Je propose que l'on sorte dans la délibération toute référence à un local. On délibère sur la volonté de la mairie d'ouvrir une agence postale communale, et on va mettre en place une commission pour voir comment on procède à la mise en œuvre.

J-P BOURNET : La situation est ubuesque car il y a quelques années la Poste présentait la solution avec ce commerce d'économie sociale et solidaire comme un exemple à suivre.

J-P BOURNET : Cela est compliqué pour des commerçants. Pour des questions organisationnelles dans leur local, et pour des raisons financières. On va faire quoi ? Un appel à candidature ?

Monsieur le Maire : La seule personne qui était candidate n'était pas ma fille, et elle était déjà formée.

G. BERNARD : Dans d'autres communes, ils dégagent quelqu'un 12 heures par semaine.

Monsieur le Maire : Mais on ne va pas réussir dans nos effectifs à dégager quelqu'un 12 heures par semaine.

B. FORGUE : C'est le moins bon des choix de réintégrer le service en mairie.

G. BERNARD : Mais avec 1100 euros de rétribution, il faut embaucher oui.

M. RIESCO : Donc on ne va pas voter cela maintenant ? On repousse alors des décisions sur des ragots ?

I. AVRILLAUD : Il faut assumer nos choix.

G. BERNARD : Ce ne sont pas que des ragots. Il va y'avoir de l'argent là ; il faut le comprendre.

J-P BOURNET : Et il y a des ragots sur le dos des gens, qui peuvent faire du mal, alors nous avons eu des personnes militantes pour sauver un service public. Et elles ont accepté...

G. BERNARD : D'avoir moins 300 euros sur leur loyer.

J-P BOURNET : Non, laisse moi finir. Elles acceptent de tenir la Poste.

G. BERNARD : Mais ça c'était au début.

J-P BOURNET : Oui, et les conditions ont changé, et maintenant on nous parle de ragots.

G. BERNARD : Mais il y en avait déjà des ragots.

J-P BOURNET : C'est regrettable que tout le monde n'en parle pas en face, car lorsqu'elles tenaient la Poste ça marchait.

G. BERNARD : Ce que tu dis c'est du vent car la solution je suis en train de te la donner. Et si tu ne veux pas colporter des ragots alors il faut demander aux autres commerçants de Pinsaguel s'ils veulent une Poste chez eux. Et voilà, fin des ragots.

J-P BOURNET : Il faudrait quand même aussi que la Poste soit droite dans ses bottes. Car ce que tu ne sais pas, c'est que, alors que le Maire était en pourparlers avec la direction, elle était déjà allée voir le buraliste. Et ce n'est pas sa tasse de thé.

Monsieur le Maire : Et Intermarché non plus.

L. PEREZ : Le risque c'est que l'on perde tout.

G. BERNARD : Alors on prendra les Zéro'ines.

Monsieur le Maire : Mais le risque c'est que ce soit vraiment personne, et qu'elles n'en veuillent plus non plus. Telles que je les connais, elles ont leur fierté et elles passeront à autre chose.

M. BATBIE : Si ça peut faire cesser les ragots, on peut expliquer de façon transparente.

Monsieur le Maire : Mais alors il faudra que ce soit totalement transparent sur le débat qu'on a eu et qu'on en rende compte. Et il faut que tout le monde prenne ses responsabilités, moi je les prendrai.

G. BERNARD : J'ai parlé ouvertement avec le Maire. Je propose des solutions : on reprend en interne, ou on propose à d'autres commerçants, démocratiquement. Quels sont les commerçants qui veulent ? Qu'ils se fassent connaître. Et s'il n'y a personne...

J-P BOURNET : Et s'il n'y a personne, on n'aura plus de Poste.

Monsieur le Maire : On a je pense tout dit, alors je propose deux choses.

La première c'est que l'on délibère pour la création d'une Agence Postale Communale mais on sort le dernier point concernant le local entre Promologis et l'ESUS Les Zéro'ines.

Mais je propose que le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité de maintenir le système qui existe aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Il y a des choses importantes qui ont été dites au cours de ce débat et je n'ai pas envie que ces choses soient oubliées car il y a un risque de perdre la Poste ; il faut en être conscient. Il y a un risque réel vis-à-vis des personnes concernées lorsqu'elles vont voir l'état du débat.

B. FORGUE : Je regrette que nous passions à côté d'une solution que nous avons avec des personnes formées et qui ont un bon état d'esprit ; c'était une belle formule, solidaire.

G. BERNARD : Mais je ne fais que relever des choses.

B. FORGUE : On ne vous accuse pas.

G. BERNARD : Je suis là pour dire en tant qu' élu que ce serait un erreur de voter comme ça en l'état, et je l'ai dit au Maire. Il faut être prudent. J'essaie de trouver une solution en même temps que vous. Mais je pense que le mieux ce serait en mairie. Mais si vous avez une autre option pour une raison que je ne connais pas, vous pouvez faire une demande solennelle à tous les commerçants. Je pense que là on met les gens démocratiquement en face de leur responsabilité, solidaire ou pas. Car dans ce sens, un boulanger ou Intermarché ils sont solidaires aussi.

B. FORGUE : Non non, vous ne pouvez pas comparer cela.

Monsieur le Maire détaille la proposition de mise en place d'une commission.

Monsieur le Maire : Et si ce n'était qu'une question d'argent ? Si la Mairie co-loue son local à l'euro symbolique ?

G. BERNARD : Bah là il n'y a plus d'argent, et c'est la meilleure solution car comme ça au moins il n'y a pas de pognon. Je ne suis pas juriste mais le conflit d'intérêt arrive souvent comme ça, lorsqu'il y a de l'argent. Même si cela peut venir aussi des services.

G. BERNARD : De toute façon, c'est la Poste qui va décider.

B. FORGUE : Il faut garder un regard sur les horaires de ce service.

J-P BOURNET : Il y aura aussi des questions d'assurance des fonds pour le commerçant. Et ça ne garantit pas la pérennité si le commerce ferme.

G. BERNARD : Donc le mieux c'est la mairie.

Monsieur le Maire : Je vous propose que l'on vote en ayant retouché la délibération proposée. J'ai gardé l'historique dans la délibération car ça me paraît important de rappeler des choses. Des gens se sont étonnés que j'ai fait du tam-tam médiatique ; mais j'ai fait cela car le Conseil Municipal m'avait donné mandat de trouver un moyen pour sauver la Poste. Et si je n'avais pas fait de tam-tam, certains auraient dit « mais que fait le Maire ? ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la création d'une Agence Postale Communale ;
- **Décide** que la durée de la convention sera de 9 ans ;
- **Décide** que la LPAC de Pinsaguel pourra proposer les produits et services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Prend acte** que la rémunération mensuelle versée par la Poste à la commune ne pourra être inférieure à une indemnité forfaitaire garantie de 1140 € par mois ; et pourra faire l'objet de valorisations variables selon des opérations de vente réalisées.
- **Décide** de la mise en place d'une commission composée de trois élus et de trois représentants de commerçants pour le choix du local et des modalités qui permettra d'accueillir ce service dans le centre-ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°13-2025**Objet : Création d'un poste à temps non complet d'agent en charge de l'Agence Postale Communale**

La Commune de Pinsaguel a acté de créer une Agence Postale Communale (APC) et va signer avec la Poste une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale ».

Cette convention prévoit l'ouverture 12 heures par semaine d'un point de contact pour accueillir le public et gérer les différentes opérations (courriers ou bancaires) relevant d'une APC.

A cette fin, et à défaut de pouvoir mobiliser sur ces missions des agents communaux déjà présents dans les effectifs, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste permettant un recrutement.

Il est indiqué au Conseil que les volumes horaires et la rémunération prévue correspondent aux enveloppes de l'indemnité versée par La Poste à la commune pour la gestion de cette APC comme convenue dans la convention.

Le poste créé aurait les caractéristiques statutaires suivantes :

Catégorie hiérarchique	Filière	Grade	Temps de travail
C	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet (12/35°)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 5° ;

Vu la délibération n°12-2025, en date du 17 mars 2025, créant une Agence Postale Communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Crée** un poste d'agent en charge de l'agence postale, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires, pour assurer des missions d'accueil et de gestion au sein de l'Agence Postale Communale ;
- **Dit** que ce poste, qui est un emploi permanent, sera occupé par un fonctionnaire selon la catégorie hiérarchique, la filière, le grade et le temps de travail fixé ci-dessus ;
- **Dit** que le recrutement sur ce poste pourra être pourvu par un recours à un agent contractuel de droit public, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne l'occupe, sur la base de CDD de 3 ans maximum, renouvelables dans la limite de 6 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.